



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 45938

Texte de la question

La réforme des retraites votée par le Parlement en 2003 prévoit la possibilité pour les personnes qui ont commencé à travailler à 14, 15 ou 16 ans de bénéficier d'une retraite à taux plein avant 60 ans. M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de la santé et de la protection sociale de bien vouloir lui indiquer le nombre de personnes concernées par cette mesure et qui ont choisi d'en bénéficier.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45938

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 2004, page 6378